

Accompagnement des collectivités : Service Rivières

Fiche mission d'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) déployée au bénéfice des collectivités par le Service Rivières dans le cadre de l'exercice de leurs compétences de gestionnaire des milieux aquatiques, des zones humides et de prévention des inondations, devra vérifier les caractéristiques suivantes :

- Bénéficiaires de la mission d'AMO

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est dispensée à toutes les collectivités bas-rhinoises (communes et intercommunalités compétentes).

- L'AMO porte sur les thématiques suivantes

- La prévention des inondations fluviales
- La prévention des inondations par coulées d'eau boueuses
- La restauration et la renaturation des milieux aquatiques
- L'entretien régulier cours d'eau et des milieux associés

- Forme de l'AMO

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est apportée sous la forme de prestations onéreuses après mise en concurrence par la collectivité maître d'ouvrage selon les dispositions relevant du code des marchés publics.

- Contenu de la mission d'AMO

1. Assistance à la définition des ouvrages :
 - Assistance au montage de l'opération et à la définition des études opérationnelles
 - Assistance à la définition du programme initial, contrôle et recadrage de l'enveloppe financière prévisionnelle :
 - . Préparation et mise en place du marché d'étude de définition du programme
 - . Suivi du marché d'étude de définition du programme confié à un prestataire externe (BET)
2. Assistance en phase d'élaboration du projet (conception) :
 - Préparation, mise en place et suivi du marché de maîtrise d'œuvre
 - Suivi des études
3. Assistance en phase travaux et réception des travaux :
 - Assistance pendant le choix des entrepreneurs
 - Assistance au suivi de chantier
 - Suivi du règlement du marché de maîtrise d'œuvre et des autres marchés de prestations intellectuelles pendant la phase travaux
4. Assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement.